

DELIBERATION N° 08 - AVANCE SUR LA SUBVENTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : M. LAMY

La réglementation comptable oblige à verser les subventions inscrites au budget après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

L'Ecole de Musique de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2014 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2014 et plus particulièrement le traitement des agents. En fonction des prévisions établies, elle souhaite obtenir une avance de 36 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2014 au compte 65738. Le versement sera susceptible d'être versée en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins de l'Ecole de Musique de Ludres.

L'avance accordée à l'Ecole de Musique de Ludres sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2014 au compte 65738. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2014 à l'Ecole de Musique de Ludres d'un montant de 36 000 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2014 au compte 65738.